



Dossier ACTI'JEUNES

Année scolaire 2024-2025

Ce dossier unique vous permet d'inscrire votre (vos) enfant (s) aux différentes activités d'Acti'Jeunes :

- L'accueil périscolaire du matin et du soir
- La cantine
- L'accueil de loisirs du mercredi (3-11 ans)
- L'accueil de loisirs des vacances (3-17 ans)

Le dossier d'inscription est à retourner dûment complété et accompagné des justificatifs demandés, à actijeunes@sgmo.org, ou Acti'Jeunes, 2 chemin de Maintenué, 69650 Saint-Germain-au-Mont-d'Or, ou à l'accueil de la mairie.

Tout dossier incomplet ne sera pas être traité.

Avant le VENDREDI 19 JUILLET 2024 (pour la cantine et le périscolaire)

Avant le 21 juin pour les enfants qui souhaitent s'inscrire les mercredis

ATTENTION : sauf accord exprès des services de la mairie, **l'inscription de votre enfant reste conditionnée au règlement complet de l'ensemble des sommes dues** au titre des prestations communales liées à l'enfance.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à vous rapprocher des services communaux.

Nous vous conseillons vivement de remplir ce dossier même si vous ne souhaitez pas utiliser nos services. En effet, vous pourriez être exceptionnellement amené à les utiliser (retard, besoin urgent imprévisible, ...). **Sans ce dossier rempli, nous ne pourrions répondre à votre demande.**

LE DOSSIER FAMILIAL

- Dossier familial** : A remplir et signer sur chaque page
- Autorisation de prélèvement** : A remplir et signer sur chaque page sauf si vous étiez déjà prélevé l'année précédente.
- Relevé d'identité bancaire (RIB)** : A joindre à votre dossier.
- Justificatif de domicile** : A joindre à votre dossier.

FICHES INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE (Un dossier à remplir pour chaque enfant)

- inscriptions régulières** : A remplir si votre enfant fréquente les services municipaux de manière régulière (tous les lundis, mardis, etc.)
- inscriptions irrégulières** : Si votre enfant fréquente les services municipaux de manière irrégulière, remplir les 3 pages.
- Fiche sanitaire de liaison** : **Obligatoire pour chaque enfant.**
- Copie du carnet de vaccination** : A joindre à votre dossier.

ANNEXES (à lire et à conserver)

- I. Tarifs
- II. Règlement intérieur
- III. Règlement financier
- IV. Demande de dérogation
- V. Délais inscriptions et horaires de fonctionnement

DOSSIER FAMILIAL

	Père	Mère	Tuteur
Responsable(s) légal(ux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contact facturation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation familiale	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Séparé/Divorcé <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Pacsé <input type="checkbox"/> Veuf(ve)		
NOM			
Prénom			
Date de naissance	_ / _ / _	_ / _ / _	_ / _ / _
Profession			
Adresse			
	<input type="checkbox"/> St-Germain-au-Mt-d 'Or <input type="checkbox"/> Autre (préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> St-Germain-au-Mt-d 'Or <input type="checkbox"/> Autre (préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> St-Germain-au-Mt-d 'Or <input type="checkbox"/> Autre (préciser ci-dessous)
Code postal			
Ville			
Adresse e-mail			
	@ _____	@ _____	@ _____
Téléphone domicile (fixe)			
Téléphone mobile			
Téléphone travail			
Numéro de sécurité sociale	N° auquel les enfants sont rattachés : Ville de votre caisse de Sécurité sociale :		
Allocations familiales (CAF)	<p>A remplir impérativement pour bénéficier de la tarification dégressive selon votre quotient familial CAF. Sans ces informations, le tarif maximum sera appliqué.</p> <p>Nom d'allocataire : _____</p> <p>N° d'allocataire : _____</p> <p>Choisir impérativement une des deux options ci-dessous :</p> <p><input type="checkbox"/> Je donne autorisation d'accès à CAF Pro</p> <p><input type="checkbox"/> Je joins une attestation CAF récente et je fournirai une nouvelle attestation au 1er janvier 2025</p> <p>Votre quotient familial CAF à la date de signature de ce dossier: _____</p>		
Remarques, précisions			

Signature(s)

Informations sur les enfants de 3 à 17 ans

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4
NOM				
Prénom				
Sexe	<input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Fille	<input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Fille	<input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Fille	<input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Fille
Date de naissance	____/____/____	____/____/____	____/____/____	____/____/____
Lieu de naissance				
Lieu d'habitation	<input type="checkbox"/> Chez les 2 parents <input type="checkbox"/> Chez le père <input type="checkbox"/> Chez la mère <input type="checkbox"/> En alternance			
Autorisé à rentrer seul	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autorisé à être transporté	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Personnes habilitées à récupérer les enfants autres que les responsables légaux :				
Nom et prénom _____ Téléphone _____				
Nom et prénom _____ Téléphone _____				
Nom et prénom _____ Téléphone _____				
Autorisation d'intervention médicale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Médecin traitant	_____ Tél. _____	_____ Tél. _____	_____ Tél. _____	_____ Tél. _____
Problème de santé				
Type de repas (Normal, sans viande*, sans porc*, autre, ...)				
*La viande et le porc sont remplacés par du poisson les jours où ces types de repas sont proposés.				
Personnes à prévenir en cas d'accident :				
Nom et prénom _____ Téléphone _____				
Nom et prénom _____ Téléphone _____				
Nom et prénom _____ Téléphone _____				
Etablissement scolaire				
Classe en septembre 2024				
Professeur (laisser vide si non communiqué ou non applicable)				
Doit-il faire la sieste?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Informations diverses				

Signature(s)

Assurance

L'enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle accident corporel.

Nom et adresse de la compagnie : _____

A défaut de responsabilité civile, je m'engage, dans le cas où mon (mes) enfant (s) est (sont) scolarisé (s) à produire chaque année l'attestation d'assurance dans le mois qui suit la rentrée scolaire.

Autorisations

Atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à prévenir le service Acti'Jeunes de tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation familiale...)

Autorise la Mairie à publier et utiliser les photographies sur lesquels figurent mon (mes) enfant(s) fréquentant les différents services municipaux qui seraient prises dans le cadre de cette activité. Celles-ci pourront être reproduites par la mairie ou la presse en partie ou en totalité sur tout support (Internet, revue, supports municipaux) sans que cela occasionne une demande ultérieure de rémunération de ma part.

Attention: j'ai bien noté que sans cette autorisation mon enfant pourra être exclu momentanément d'une activité (représentation, spectacle, tournage...).

Autorise les responsables du service à prendre en cas d'urgence les dispositions (de transport, d'hospitalisation ou d'interventions cliniques) jugées indispensables pour la santé de mon (mes) enfant(s), y compris de le (les) faire transporter à l'hôpital le plus proche.

Accepte que mon (mes) enfants soi(en)t transporté(s) dans le cadre de sorties extérieures dans un véhicule de l'accueil de loisirs ou par un prestataire de transport en commun.

Reconnais avoir pris connaissance que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des services municipaux. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie de Saint Germain au Mont d'Or. Les informations collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion des services associés ainsi qu'à des fins statistiques. Les données collectées peuvent être consultées par les services de la CAF en cas de contrôle. Certaines données (inscriptions, identité, ...) sont transmises et stockées sur le serveur distant de notre sous-traitant iNoé pour la gestion du portail famille.

Reconnais avoir pris connaissance de la grille tarifaire et en accepte les conditions.

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les conditions.

Accepte de recevoir par e-mail des informations de la part de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et de ses services.

Je (nous) soussigné(s) : _représentant(s) légal(ux) des enfants inscrits dans ce dossier atteste(ons) sur l'honneur, de l'exactitude des renseignements fournis et m'engage (nous engageons) à prévenir le service Acti'Jeunes de tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation familiale...)

Fait à _____ Le ____ / ____ / 20

Signature(s) :

FICHE D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Ce dossier est à remplir pour chaque enfant. En cas de besoin de dossiers supplémentaires, vous pouvez les télécharger sur <https://www.saintgermainaumontdor.org/jeunesse/centre-de-loisirs-4-10-ans-acm/> ou les récupérer au bureau d'Acti'Jeunes ou à l'accueil de la mairie.

NOM de l'enfant

Prénom

Courriel

Classe fréquentée en septembre 2024

INSCRIPTIONS REGULIERES

A partir du 2024

Votre enfant fréquentera régulièrement les différents services proposés, cochez les cases appropriées ci-dessous. Si vous ne connaissez pas encore vos besoin pour l'année à venir, remplissez le tableau de la page suivante.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN DE 7H20 A 8H20

Tous les lundis Tous les mardis Tous les jeudis Tous les vendredis

CANTINE

Tous les lundis Tous les mardis Tous les jeudis Tous les vendredis

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR DE 16H15 A 18H30 MAXIMUM

Formule 1 : Je viens chercher mon enfant entre 17h et 17h15

Tous les lundis Tous les mardis Tous les jeudis Tous les vendredis

Formule 2 : Je viens chercher mon enfant à partir de 17h45 (max 18h30)

Tous les lundis Tous les mardis Tous les jeudis Tous les vendredis

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Les inscriptions pour les mercredis se feront via le portail famille à partir du 26 juin 2024.

Au cours de l'année, si vous souhaitez modifier vos inscriptions (*dans un délai de 48h*) :

- ☛ Via le portail famille : <https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=11695389#connexion&083011>
- ☛ Par mail à actijeunes@sgmo.org
- ☛ Par téléphone au 04.78.91.21.88

INSCRIPTIONS IRREGULIERES

Votre enfant fréquentera les différents services proposés de manière irrégulière ou seulement quelques jours en début d'année, cochez les cases appropriées dans le tableau ci-après.

NE REMPLISSEZ PAS LE TABLEAU SI VOUS AVEZ REMPLI « INSCRIPTIONS REGULIERES » CI-AVANT.

Vous pourrez toujours vous inscrire en cours d'année via le portail famille
<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=11695389#connexion&083011>

ou par mail à actijeunes@sgmo.org

		PERISCO MATIN	CANTINE	PERISCO SOIR	PERISCO SOIR
		7h20-8h20	11h45-13h45	Formule 1 Je viens chercher mon enfant entre 17h et 17h15	Formule 2 Je viens chercher mon enfant à partir de 17h45 (max 18h30)
02-sept	Lundi				
03-sept	Mardi				
04-sept	Mercredi				
05-sept	Jeudi				
06-sept	Vendredi				
09-sept	Lundi				
10-sept	Mardi				
11-sept	Mercredi				
12-sept	Jeudi				
13-sept	Vendredi				
16-sept	Lundi				
17-sept	Mardi				
18-sept	Mercredi				
19-sept	Jeudi				
20-sept	Vendredi				
23-sept	Lundi				
24-sept	Mardi				
25-sept	Mercredi				
26-sept	Jeudi				
27-sept	Vendredi				

VACANCES SCOLAIRES : dates d'ouverture de l'Accueil de Loisirs

- **TOUSSAINT 2024** = du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2024 :
*inscriptions à partir du 25 septembre 2024**

- **NOEL 2024** = du lundi 30 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 :
*inscriptions à partir du 27 novembre 2024**

- **HIVER 2025** = du lundi 24 février au vendredi 7 mars 2025 :
*inscriptions à partir du 22 janvier 2025**

- **PRINTEMPS 2025** = du mardi 22 avril au vendredi 2 mai 2025 :
*inscriptions à partir du 19 mars 2025**

- **ETE 2025** = du lundi 7 au vendredi 25 juillet 2025 et du lundi 25 au vendredi 29 août 2025 :
*inscriptions à partir du 28 mai 2025**

**date à titre informatif. Cette date est susceptible de changer. Une communication par mail vous informera du début des inscriptions*

Notez bien qu'Acti'Jeunes sera FERME :

- Le vendredi 1^{er} novembre 2024 (**Toussaint**)
- Le lundi 11 novembre 2024 (**Armistice 1918**)
- Du Samedi 21 décembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024 (**Fermeture du Centre**)
- Le mercredi 1 janvier 2024 (**Jour de l'an**)
- Le lundi 21 avril 2025 (**lundi de Pâques**)
- Le jeudi 1^{er} mai 2025 (**fête du Travail**)
- Le jeudi 8 mai 2025 (**armistice du 8 mai 1945**)
- Le jeudi 29 mai 2025 (**Ascension**) et vendredi 30 mai 2025 (**fermeture école**)
- Le lundi 9 juin 2025 (**Pentecôte**)
- Du samedi 26 juillet au dimanche 24 août 2025 (**Fermeture du Centre**)

Les programmes d'activités seront affichés et disponibles sur le portail famille au plus tard à partir de la date de début des inscriptions.

Pour toute modification d'inscription, le délai est **d'une semaine** avant le début des activités.

Pour chaque période, un mail d'information vous sera envoyé sur le fonctionnement, l'organisation de la journée, des événements (*fête du centre, soirée halloween, etc...*) et des éventuelles sorties prévues.

Les inscriptions se feront via le portail famille :

<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=11695389#connexion&083011>

sur votre espace personnel (*un mail de 1^{ère} connexion vous est envoyé une fois le dossier d'inscription validé, pour créer votre mot de passe*)



FICHE SANITAIRE DE LIAISON 2024-2025

1 - ENFANT

NOM: _____

PRÉNOM: _____

DATE DE NAISSANCE: _____

GARÇON

FILLE

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES POUR L'ACCUEIL DE L'ENFANT ;

1 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Hépatite B	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Autres (préciser)	

JOINDRE UNE PHOTOCOPIE DES PAGES DU CARNET DE SANTE RELATIVES AUX VACCINATIONS !

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un **certificat médical de contre-indication** Attention : le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication

2- RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** ? oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ? cocher la ou les case(s) :

- Rubéole Varicelle Angine Rhumatisme Scarlatine
 Coqueluche Otite Rougeole Oreillons

L'enfant a-t-il des allergies ?

- Asthme Alimentaire Médicamenteuse Autres :

ATTENTION : en cas d'allergie **Alimentaire**, vous devez contacter impérativement la direction d'Acti'Jeunes avant le **19 juillet**. Un rendez-vous sera organisé afin d'échanger sur la nature de l'allergie et ses potentielles conséquences ; ainsi que sur le traitement médical indiqué par le médecin de l'enfant.

Ce rendez-vous permettra de déterminer quelle solution devra être apportée :

panier repas ou remplacement d'un ou de plusieurs plat(s).

Aucun enfant ayant une allergie alimentaire ne pourra être accueilli sans que ce rendez-vous n'ait lieu.

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION)
EN PRÉCISANT LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

4- RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES,
ETC...PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5- RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM :

ADRESSE.....
.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF)

*Je soussigné responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette
fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation,
intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.*

Date : Signature :

ANNEXES

I. TARIFS

(Délibération N°2024-23 du 27 mai 2024)

ACCEUIL PERISCOLAIRE

PERISCOLAIRE	
Règle de calcul	1 unité = QF x Coefficient périscolaire 1 unité = 1 heure de prestation
Coefficient périscolaire	0,0012272
Tarif minimum	0,40 €
Tarif maximum	2,40 €
Retard (après 18h30)	Pénalité de 10 €

CANTINE	
Règle de calcul	1 repas = $2,288 + 4,472(QF - 400) / 1800$
Tarif minimum - QF < 400	2,29 €
Tarif maximum - QF > 2200	6,76 €
Repas exceptionnel	6,76 €
Panier repas (allergies)	1 unité périscolaire
Inscription hors délai	Majoration de 50%

PERISCOLAIRE DU MERCREDI

GARDERIE & ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI EN DEMI JOURNEE (MATIN OU APRES-MIDI), ARRIVEE AVANT 8H20

Tranche QF	0 à 400	401 à 800	801 à 1200	1201 à 1600	1601 à 2000	2001 à 2400	2401 à 2800	> à 2801
Tarif (demi-journée)	2,82 €	4,40 €	6,00 €	7,20 €	8,10 €	8,90 €	9,60 €	10,00 €
Tarif (repas)	Suivant QF, cf. tableau cantine							

NB : Les activités du mercredi ne sont accessibles qu'aux enfants scolarisés à l'école Françoise Dolto ou dont le(s) représentant(s) légal(aux) réside(nt) sur la commune. Les sorties s'effectueront soit à 11h45, soit à 13h30 (après le repas) soit entre 17h et 18h30. L'arrivée peut s'effectuer soit entre 7h50 et 9h00, soit à 11h45 (repas + après-midi), soit à 13h30 (après-midi).

VACANCES SCOLAIRES

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES EN JOURNEE									
Tranche QF	0 à 400	401 à 800	801 à 1200	1201 à 1600	1601 à 2000	2001 à 2400	2401 à 2800	> à 2801	exterieurs
Tarif (journée)	5,64 €	8,80 €	12,00 €	14,40 €	16,20 €	17,80 €	19,20 €	20,00 €	40,00 €
Tarif (repas)	Suivant QF, cf. tableau cantine								6,76 €

NB : Pour l'ensemble des tarifs ci-dessus, la notion d'« extérieur » s'applique à tout enfant dont le(s) responsable(s) légal(aux) ne réside(nt) pas sur Saint Germain au Mont d'Or.

QF correspond au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

II. Règlement Intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de restauration

Valable à compter du 2 septembre 2024

Article 1 : Objet

Le présent règlement concerne le fonctionnement de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Françoise Dolto à Saint Germain au Mont d'Or, de la cantine, de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Article 2 : Accueil Périscolaire

L'accueil périscolaire est accessible aux enfants de 3 ans (**sauf exception : voir article 15**) et plus, inscrits dans les écoles de la commune.

Les enfants de petite section ne peuvent être inscrits que pour l'accueil périscolaire du matin OU pour celui du soir.

L'inscription à l'accueil périscolaire est obligatoire avant toute fréquentation.

Pour inscrire votre (vos) enfant(s), il suffit de retourner le dossier d'inscription dûment complété avec les justificatifs demandés. Les inscriptions exceptionnelles doivent être effectuées (1) au plus tard la veille 15h pour le périscolaire matin et le jour-même avant midi pour le périscolaire du soir.

Toute absence doit nous être signalée (1) dans les plus brefs délais. Les absences non signalées resteront facturées sauf dans le cas de maladie à la condition de présenter un certificat médical dans les 48h.

ATTENTION : une pénalité sera appliquée pour tout retard dans la récupération de l'enfant (voir tarifs : 10 € pour toute récupération après 18h30).

L'accueil périscolaire fonctionne en période scolaire :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 8h20 et de 16h15 à 18h30.

Arrivée de l'enfant : Elle fait l'objet d'un pointage systématique. Le matin, les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés et présentés au personnel chargé de leur surveillance. Le soir, les enfants sont confiés au service d'accueil par l'enseignant.

Départ de l'enfant : Le matin, à l'issue du service, les personnels accompagnent ou orientent les enfants vers leur classe. Dès cet instant, les enseignants ont la responsabilité de leur surveillance. Le soir, seuls les enfants bénéficiant d'une autorisation parentale écrite pourront rentrer seuls ou accompagnés d'une personne mineure. Les autres enfants seront systématiquement confiés par un agent communal à une personne titulaire de l'autorité parentale, ou à l'une des personnes autorisées, par écrit, à venir les chercher. Le départ de l'accueil fait l'objet d'un pointage systématique et formalisé par écrit. Cet enregistrement qui indique l'heure de départ fera foi en cas de litige. L'heure de départ est pointée et chaque heure entamée est due. Pour les enfants dont les parents sont en cours de séparation mais dont la procédure n'est pas définitivement arbitrée, à défaut de la production d'un document émanant de l'autorité compétente (juge), l'enfant est confié au(x) parent(s) disposant de l'autorité parentale.

Article 3 : Cantine

La cantine est accessible aux enfants de 3 ans (**sauf exception : voir article 15**) et plus, inscrits dans les écoles de la commune.

L'inscription pour la cantine est obligatoire avant toute fréquentation.

Pour inscrire votre (vos) enfant(s), il suffit de retourner le dossier d'inscription dûment complété avec les justificatifs demandés.

Les inscriptions exceptionnelles doivent nous parvenir (1) au plus tard le jour-même avant 10h30. Le coût du repas sera alors celui d'un repas exceptionnel (cf. tarifs).

Toute absence doit nous être signalée dans les plus brefs délais. Les absences signalées à moins de 2 jours ouvrés à l'avance (le jeudi pour le lundi) resteront facturées sauf dans le cas de maladie à la condition de présenter un certificat médical dans les 48h.

Le service de restauration est un temps qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment.

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h45. (voir article 4 pour la restauration les mercredis).

Au cours de la matinée, les enseignants informent la commune des éventuelles absences parmi les inscrits. A la fin des cours du matin, les enseignants transfèrent la responsabilité des enfants inscrits aux personnels de la municipalité qui accompagnent les enfants sur le lieu de restauration et les surveillent pendant leur repas. Hors temps de restauration, l'interclasse se déroule, selon les conditions météorologiques, dans la cour ou dans les locaux scolaires ou périscolaires prévus à cet effet.

A l'issue du temps de restauration, les personnels orientent les enfants vers leurs classes et transmettent la responsabilité de leur surveillance aux enseignants.

Si un enfant est inscrit à la restauration scolaire, il ne pourra pas sortir de l'école sans une autorisation écrite des parents remise le matin à l'enseignant. Un enfant non inscrit au repas du jour ne pourra pas être pris en charge par le personnel municipal. L'enfant dont la famille ne souscrit pas aux modalités d'inscription ne sera pas admis au restaurant scolaire. Les fiches de prévision rendues après la date limite de remise ne seront pas prises en compte.

Les enfants ont des droits et aussi des devoirs. Ils ont le droit de bien se nourrir, d'être respectés, de se détendre et ils ont le devoir de respecter la nourriture, les lieux dans lesquels ils se trouvent, les autres enfants, ainsi que les adultes qui les encadrent.

Article 4 : Accueil de loisirs du mercredi de 3 à 11 ans

L'inscription à l'accueil de loisirs du mercredi est obligatoire avant toute fréquentation.

Pour inscrire votre (vos) enfant(s), il faut dans un premier temps retourner le dossier d'inscription dûment complété avec les justificatifs demandés, puis s'inscrire via le portail famille à partir de la date communiquée par les services de la mairie.

Les inscriptions exceptionnelles doivent nous parvenir au plus tard la veille avant 17h00. Elles ne pourront être acceptées que dans la limite de la capacité d'accueil disponible. **Elles seront facturées au tarif maximum.**

Toute absence doit nous être signalée dans les plus brefs délais. L'accueil de loisirs du mercredi fonctionne de 7h50 à 18h30 en période scolaire, sauf les jours fériés.

Cinq formules sont possibles :

- 1) Matinée (7h50->11h45)
- 2) Matinée + repas (7h50 -> 13h30)
- 3) Repas + après-midi (11h45->17h à 18h30)
- 4) Après-midi (13h30->17h à 18h30)
- 5) Journée complète (7h50-> 17h à 18h30).

ATTENTION : une pénalité de 10 € sera appliquée pour tout retard dans la récupération de l'enfant.

Arrivée de l'enfant : Entre 7h50 et 9h, à 11h45 ou à 13h30, les absences signalées à moins de 2 jours ouvrés à l'avance (le lundi avant 8h pour le mercredi) resteront facturées sauf en cas de maladie à la condition de présenter un certificat médical dans les 48h.

enfants sont confiés par leurs parents. Cette prise en charge fait l'objet d'un pointage systématique.

Départ de l'enfant : La sortie a lieu à 11h45 le matin, à 13h30 après le repas. En fin de journée, les enfants peuvent être récupérés entre 17h et 18h30. Seuls les enfants bénéficiant d'une autorisation parentale écrite pourront rentrer seuls ou accompagnés d'une personne mineure. Les autres enfants seront systématiquement confiés par un agent communal à une personne titulaire de l'autorité parentale, ou à l'une des personnes autorisées, par écrit, à venir les chercher. Le départ de l'accueil fait l'objet d'un pointage systématique et formalisé par écrit. Cet enregistrement qui indique l'heure de départ fera foi en cas de litige. Pour les enfants dont les parents sont en cours de séparation mais dont la procédure n'est pas définitivement arbitrée, à défaut de la production d'un document émanant de l'autorité compétente (juge), l'enfant est confié au(x) parent(s) disposant de l'autorité parentale.

Les accueils de loisirs sont des structures soumises à la réglementation sur la protection des mineurs. Leur sécurité physique, morale et affective y est garantie. A cet effet, l'accueil dispose d'une équipe d'animation qualifiée en effectif suffisant pour assurer l'encadrement des enfants dans le respect des normes réglementaires en vigueur et sous le contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale Jeunesse et Sports.



Les modifications, annulations et inscriptions exceptionnelles doivent être effectuées sur le [Nouveau Portail Familles](#) ou de manière exceptionnelle, par courriel à actijeunes@sgmo.org.

L'organisation de la semaine, période scolaire

	7h20	8h20	11h45	13h30	16h15	18h30
LUNDI	Perisco	Enseignement	Cantine	Enseignement		Periscolaire
MARDI	Perisco	Enseignement	Cantine	Enseignement		Periscolaire
MERCREDI	7h50	Accueil de loisirs	Cantine	Accueil de loisirs		
JEUDI	Perisco	Enseignement	Cantine	Enseignement		Periscolaire
VENDREDI	Perisco	Enseignement	Cantine	Enseignement		Periscolaire

Article 5 : Accueil de loisirs en période de vacances scolaires à partir de 3 ans

En dehors des jours scolaires, les accueils de loisirs permettent d'accueillir les enfants et de les faire participer aux activités sportives, ludiques, d'éveil et, ponctuellement, à des sorties et séjours.

La structure accueille les enfants à partir de 3 ans révolus jusqu'à 17 ans, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

L'inscription à l'accueil de loisirs des petites vacances scolaires et des congés d'été est obligatoire avant toute fréquentation. Les inscriptions au centre de loisirs des vacances se feront avant chaque période via le portail famille. Les inscriptions ne seront pas garanties et leur acceptation dépendra du nombre de places disponibles.

Les inscriptions exceptionnelles doivent nous parvenir au plus tard 2 jours ouvrés à l'avance. Elles ne pourront être acceptées que dans la limite de la capacité d'accueil disponible.

Toute absence doit nous être signalée par mail dans les plus brefs délais. Les absences signalées à moins de 2 jours ouvrés à l'avance resteront facturées sauf dans le cas de maladie à la condition de présenter un certificat médical dans les 48h.

En période de vacances scolaires, les accueils de loisirs fonctionnent du lundi au vendredi en journée complète à l'exception des jours fériés et des périodes de fermeture définies. Les enfants arrivent entre 8h et 9h le matin et les départs s'effectuent entre 17h et 18h30 le soir sur une journée d'accueil.

Les plannings d'activités communiqués aux familles peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques, en cas d'effectifs insuffisants ou à la demande expresse de la Préfecture ou de l'autorité territoriale.

Une seule formule possible :

Journée (8h - 18h30), avec repas

ATTENTION : une pénalité de 10 € sera appliquée pour tout retard dans la récupération de l'enfant.

Dispositions communes à tous les services

Article 6 : Tarification et modalités de paiement

Les services communaux (restaurant scolaire, accueil périscolaire et de loisirs, accueil garderie) sont des services payants. La facturation des prestations est envoyée chaque début de mois pour le mois précédent sous forme d'un avis de sommes à payer. Cf. règlement financier.

La grille des modes de calcul des tarifs des différents services est annexée au présent règlement intérieur et remise aux familles à l'inscription. Calculé à partir du quotient familial attesté par la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif de chaque activité varie en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants à charge selon les dispositions votées en conseil municipal (sauf le camp qui est ouvert à la tarification VACAF

. Les plannings d'activités communiqués aux familles peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques, en cas d'effectifs insuffisants ou à la demande expresse de la préfecture ou de l'autorité territoriale.

Arrivée de l'enfant : les enfants sont confiés par leurs parents. Cette prise en charge fait l'objet d'un pointage systématique.

Départ de l'enfant : le soir, entre 17h et 18h30, seuls les enfants bénéficiant d'une autorisation parentale écrite pourront rentrer seuls ou accompagnés d'une personne mineure. Les autres enfants seront systématiquement confiés par un agent communal à une personne titulaire de l'autorité parentale, ou à l'une des personnes autorisées, par écrit, à venir les chercher. Le départ de l'accueil fait l'objet d'un pointage systématique et formalisé par écrit. Cet enregistrement qui indique l'heure de départ fera foi en cas de litige. Pour les enfants dont les parents sont en cours de séparation mais dont la procédure n'est pas définitivement arbitrée, à défaut de la production d'un document émanant de l'autorité compétente (juge), l'enfant est confié au(x) parent(s) disposant de l'autorité parentale.

AVE). Le calcul de la tarification est révisé chaque 1er janvier en fonction des nouveaux quotients familiaux attribués par la Caisse d'Allocations Familiales.

En l'absence des informations nécessaires permettant d'établir le tarif d'une prestation, le tarif « plafond » de l'activité est systématiquement appliqué.

Les familles qui viendraient récupérer leur enfant après l'heure de fermeture du service se verraient appliquer le tarif des prestations consommées majorées d'une pénalité indiquée dans la grille des tarifs. En outre, en cas de retards trop fréquents, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

L'admission peut être suspendue en cas de non-paiement des diverses cotisations ou du non-respect du règlement intérieur. La municipalité de Saint Germain au Mont d'Or se réserve le droit de vérifier la réalité de la situation familiale des foyers et de modifier si nécessaire les conditions d'application de la tarification individualisée.

Article 7: Modalités d'inscription & Annulations

La fréquentation de chaque service suppose une inscription préalable auprès d'Acti'Jeunes. L'inscription repose sur la constitution d'un dossier par famille qui est valable pour l'ensemble des prestations municipales. Ce dossier comporte tous les éléments utiles à l'identification des enfants et de leurs responsables légaux. Il comporte également les informations nécessaires au calcul des tarifs et à la facturation. Il inclut enfin des indications importantes pour le bon déroulement de l'activité, notamment des renseignements relatifs à la santé de l'enfant, les noms et les coordonnées des personnes autorisées à venir le chercher à l'issue du service. Certaines pièces du dossier sont obligatoirement actualisées chaque année. Le non-renouvellement de ces pièces peut conduire à la radiation ou à la perte du bénéfice des avantages tarifaires. Toute modification du dossier initial doit être immédiatement signalée à Acti'Jeunes. Les réservations pour les différentes activités sont obligatoires. En cas de modification ou d'annulation, les familles doivent toujours en informer Acti'Jeunes en amont en respectant des délais propres à chaque activité. Les annulations ou modifications hors délais entraîneront la facturation intégrale de l'activité selon des conditions propres à chaque activité.

Article 8: Allergies – Handicaps – Régimes particuliers

Les services participent, dans la mesure du possible, à l'intégration sociale de tous les enfants, y compris ceux souffrant de troubles de la santé ou présentant des allergies ou intolérances alimentaires (circulaire N°2003-135 du 08-09-2003 sur l'Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période). Cet accueil est toutefois subordonné à la conclusion d'un protocole d'accueil, tout particulièrement lorsqu'il y a prise de médicaments. Lorsque l'accueil s'avère incompatible avec l'organisation du service, la commune participe activement, avec les partenaires institutionnels concernés, à la recherche d'une solution alternative à proposer aux familles. Les demandes d'inscription avec protocole doivent être adressées à la direction d'Acti'Jeunes qui étudiera les possibilités d'accueil des enfants et les procédures à mettre en place.

P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) : Le restaurant scolaire est en mesure d'accueillir des enfants atteints d'allergies. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi entre la famille, le responsable de l'établissement et le médecin scolaire en fonction du protocole médical fourni par l'allergologue. Le PAI est un document administratif, établi uniquement à la demande des parents. Il est important de spécifier les régimes alimentaires spéciaux dans la fiche sanitaire à compléter lors de l'inscription de chaque enfant aux activités. **ATTENTION :** la commune reste seule décisionnaire concernant les conditions d'accueil des enfants atteints d'allergie alimentaire (panier-repas obligatoire ou non).

Article 9 : Maladies – Accidents

Uniquement dans le cas d'une maladie bénigne, les animateurs sont habilités à donner ponctuellement des médicaments dès lors que la famille remet une autorisation écrite et joint une ordonnance indiquant la posologie et la durée du traitement. Lorsque, durant le service, un enfant manifeste des signes de troubles de la santé (fièvre, mal de ventre, maux

de tête), les familles sont contactées. En cas d'accident bénin, des soins appropriés sont donnés par le personnel et les familles sont informées à leur arrivée dans la structure. Le service peut inviter les parents à venir récupérer l'enfant si les troubles de santé ou les soins sont incompatibles avec son maintien en collectivité.

En cas d'urgence, après avis des personnels de santé qualifiés, le service met en œuvre les recommandations médicales (soins, isolement en infirmerie en cas de maladie contagieuses, etc...). L'enfant accidenté ou malade est confié aux services de secours d'urgence. Dans ce cas, le service s'efforce de prévenir la famille dans les plus brefs délais. A cet effet, les parents doivent veiller à signaler tout changement de coordonnées pour la mise à jour de leur dossier familial.

Article 10 : Autorisation d'utilisation de l'image pour les mineurs

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, les services municipaux ne pourront fixer, reproduire et communiquer au public les photographies ou les images vidéo prises dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires sans signature d'une autorisation parentale préalable. Les photographies et les vidéos pourront alors être exploitées et utilisées directement sans aucune limitation, intégralement ou par extraits, et notamment pour les publications municipales de Saint Germain au Mont d'Or, les plaquettes informatives, les expositions, les projections publiques et autres. En contrepartie la ville de Saint Germain au Mont d'Or s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, de les utiliser dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 11 : Assurances

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Les enfants participants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile).

Article 12 : Tenue vestimentaire – Hygiène

La fréquentation du service exige une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées. Les enfants ne sont pas supposés détenir des objets précieux, ni de vêtements ou accessoires coûteux (bijoux, montre, jeux vidéo, téléphones mobiles, etc.). Dans le cadre de la lutte contre les parasites, les parents sont invités à veiller à la propreté corporelle et vestimentaire des enfants qu'ils confient aux services. Ils doivent également signaler au personnel toute suspicion de présence de parasites. La prise en charge des enfants pourra être refusée en cas de présence constatée de parasites. Afin d'éviter les pertes ou échanges de vêtements, il est préférable que ces derniers soient marqués à leurs noms et prénoms. Les affaires personnelles oubliées devront être réclamées avant la fin de l'année scolaire.

En fin d'année les affaires personnelles non réclamées pourront être données à des associations caritatives.

Article 13 : Discipline

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune qui autorise ses agents à imposer des règles de prudence, de civilité, de bienséance, d'hygiène et de respect d'autrui. Les enfants qui transgressent ces règles peuvent faire l'objet de sanctions. Celles-ci varient de l'avertissement oral aux familles à l'exclusion définitive de l'enfant. Elles sont proposées pour décision par le responsable du service à l'autorité territoriale. Dans tous les cas, le directeur ou responsable de l'accueil se rendra disponible pour rencontrer les responsables légaux de l'enfant. La décision de sanction est bien entendu prise en fonction de la gravité de la faute, de ses conséquences et des éventuels antécédents disciplinaires de l'enfant. En cas d'exclusion, un courrier mentionnant les motifs, les délais d'application et les éventuels recours sera systématiquement adressé à la famille de l'enfant.

Article 14 : Signature et remise du règlement intérieur

L'inscription aux différentes activités régies par le présent règlement intérieur implique la pleine adhésion des responsables de l'enfant aux dispositions qui y figurent. Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant et sera approuvé par les représentants de l'autorité parentale en page 4 du dossier d'inscription.

Article 15 : Accueil des enfants de moins de 3 ans

Les enfants nés entre septembre et décembre qui sont scolarisés, pourront être accueillis au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs sous conditions.

Vous devrez faire une demande de dérogation auprès d'Acti'Jeunes.

Celles-ci permettront de valider l'inscription de votre enfant soit :

- périscolaire matin uniquement
- périscolaire soir uniquement
- cantine uniquement
- périscolaire matin + cantine
- périscolaire soir + cantine

Contact :
Accueil Collectif de Mineurs
Acti'Jeunes
2 chemin de Maintenué
69650 Saint-Germain-au-Mont-d'Or
Tél. 04 78 91 21 88 / E-mail :
actijeunes@sgmo.org

Le présent règlement est applicable à partir du
1^{er} septembre 2024.

Lu et approuvé.
Signature.....
.....

III. REGLEMENT FINANCIER

relatif au paiement des prestations Acti'Jeunes

Entre (NOM et Prénom) :

Demeurant :

ci-après appelé le redevable.

Et la Commune de St-Germain-au-Mont-d 'Or, représentée par son Maire, Mme. Béatrice DELORME.

Il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions générales

Les utilisateurs des services proposés par Acti'Jeunes (Cantine, périscolaire, accueil de loisirs, sorties) peuvent régler leur facture :

- en numéraire, au Service de Gestion Comptable de Caluire

- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :

Service de Gestion Comptable de Caluire, 1 rue Claude Beaudrand CS 1330 69732 Caluire, 04 72 59 12 30, sgc.caluire@dgfip.finances.gouv.fr

- par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Caluire (se renseigner à la Trésorerie)

- par prélèvement mensuel pour les redevables ayant souscrit un mandat de prélèvement.

- par carte bancaire sur internet : tipi.budget.gouv.fr ou au guichet du Service de Gestion Comptable.

2- Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra le mois (N) un avis d'échéance pour la facturation du mois (N-1) indiquant le montant du prélèvement qui sera effectué sur son compte le 25 du mois (N).

3- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service Acti'Jeunes. Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

4- Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service Acti'Jeunes

5- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

6- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Le redevable devra alors effectuer son règlement au plus vite par l'un des moyens définis à l'article 1.

7- Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le service Acti'Jeunes par courrier simple.

8- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte des factures devra être effectué auprès du service Acti'Jeunes.

Toute contestation amiable est à adresser au service Acti'Jeunes ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire

- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

La Maire,

Mme. Béatrice DELORME



IV. Demande de dérogation d'inscription au service Acti'Jeunes pour les enfants de moins de 3 ans

ANNEE 2024 - 2025

La demande de dérogation ne peut être effectuée que si l'enfant est déjà scolarisé.

L'ENFANT

Nom :

Prénom : Sexe : Masculin Féminin

Date de naissance :

Adresse (N° / rue) :

Ville : Code Postal :

Classe fréquentée en septembre 2024 :

L'enfant a-t'il déjà fréquenté la crèche l'année dernière ? : oui non

L'enfant est-il propre ? oui non

INSCRIPTIONS DEMANDES : Cocher la case correspondante (plusieurs choix possible)

- périscolaire matin uniquement
- périscolaire soir uniquement
- cantine uniquement
- périscolaire matin + cantine
- périscolaire soir + cantine

ATTENTION : sur une même journée, les enfants de 3 ans ne peuvent être inscrits QUE pour l'accueil périscolaire du matin OU pour celui du soir (voir règlement intérieur)

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et demande par la présente à inscrire mon enfant au service Acti'Jeunes durant toute la période souhaitée.

Demande établie le : A :

Signature du représentant légal

ACCORD DE DEROGATION

*La municipalité se réserve le droit de révoquer la dérogation, à la suite d'un échange préalable avec le/les responsables légaux, dans l'intérêt de l'enfant (fatigue, par exemple) ou dans l'intérêt du service (propreté, par exemple).

L'Adjointe à l'enfance
Sophie PELLIS

V. DELAIS D'INSCRIPTIONS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

1) DELAIS

a) Inscriptions :

Toutes les inscriptions irrégulières et les modifications se feront via le portail famille.

a) Pour les activités du :		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cantine	Je m'inscris au plus tard	Le jeudi avant 11h	Le vendredi avant 11h		Le mardi avant 11h	Le mercredi avant 11h
Périscolaire matin	Je m'inscris au plus tard	Le vendredi avant 15h	Le lundi avant 15h		Le mercredi avant 15h	Le jeudi avant 15h
Périscolaire du soir	Je m'inscris au plus tard	Le vendredi avant 15h	Le lundi avant 15h		Le mercredi avant 15h	Le jeudi avant 15h
Centre de loisirs Mercredis	Je m'inscris au plus tard			Le lundi avant 8h		
Centre de loisirs vacances	Je m'inscris au plus tard	Le jeudi avant 8h	Le vendredi avant 8h	Le lundi avant 8h	Le mardi avant 8h	Le mercredi avant 8h
Au-delà de ces horaires, le coût du service est majoré de 50%						

b) Annulations :

Pour les activités du :		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cantine	J'annule au plus tard	Le jeudi avant 11h	Le vendredi avant 11h		Le mardi avant 11h	Le mercredi avant 11h
Périscolaire matin	J'annule au plus tard	Le vendredi avant 15h	Le lundi avant 15h		Le mercredi avant 15h	Le jeudi avant 15h
Périscolaire du soir	J'annule au plus tard	Le vendredi avant 15h	Le lundi avant 15h		Le mercredi avant 15h	Le jeudi avant 15h
Centre de loisirs Mercredis	J'annule au plus tard			Le lundi avant 8h		
Centre de loisirs vacances	J'annule au plus tard	1 semaine avant	1 semaine avant	1 semaine avant	1 semaine avant	1 semaine avant
Au-delà de ces horaires, l'annulation sera prise en compte mais l'activité restera facturée.						

2) FONCTIONNEMENT en périodes scolaires

a) Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Accueil Matinal		
	Horaires	Tarifs
Maternelle	7h20-8h20	1 unité Périscolaire*
Elémentaire	7h20-8h20	1 unité Périscolaire*
*Voir Tarif		

Cantine :	
	Horaires
Maternelle	11h50-13h50
Elémentaire	11h45-13h45
*Voir Tarif	

Périscolaire du soir			
Inscriptions		Horaires	Tarifs
Le portail restera fermé jusqu'à 17h			
Formule n°1	Goûter	Départs entre 17h et 17h15	1 unité périscolaire *
Fermeture du portail entre 17h15 et 17h45			
Formule n°2	Goûter + Activités	Départ entre 17h45 et 18h30	1 unité périscolaire* jusqu'à 18h15 + 1 unité périscolaire* entre 18h15 et 18h30
*Voir tarifs			

- Si vous souhaitez venir chercher votre enfant entre 17h et 17h15, cochez Formule 1
- Si vous souhaitez venir chercher votre enfant à partir de 17h45, cochez Formule 2
- Si vous prévoyez d'inscrire votre enfant à une activité avec une association et de bénéficier des Passerelles, cochez Formule 1, même si votre enfant revient à Acti'Jeunes après la Passerelle (pas d'option passerelle à sélectionner, les listes des enfants nous seront fournies par les associations)

b) Mercredi : **Ouverture de l'accueil à 7h50**

MATIN		
	Horaires	
Maternelle	7h50-11h45	Ou - Passerelle : passerelles vers les associations et garderie - Activités : les enfants n'ont pas de passerelles
Elémentaire	7h50-11h45	- Activités : les enfants n'ont pas de passerelles
APRES-MIDI		
	Horaires	
Maternelle	13h30/18h30	- Activités : les enfants n'ont pas de passerelles
Elémentaire	13h30/18h30	Ou - Passerelle : passerelles vers les associations et garderie - Activités : les enfants n'ont pas de passerelles
*Voir Tarifs		
NB : Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie des passerelles vers les associations, vous devrez l'inscrire dans le groupe « Passerelles/Garderie ». Cette option n'est disponible que le matin pour les maternelles et que l'après-midi pour les élémentaires.		

